VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2008

PA-86

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 69 000 francs au titre de subvention d'investissement pour l'achat d'un projecteur destiné à l'association Fonction: Cinéma.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 69 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Moratti Jung

Le Président:

Thierry Piguet